

ANNEXE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Accueil Extrascolaire (AES)

Institut Sainte-Ursule – Namur

Le présent document constitue une annexe au Projet d'Accueil Extrascolaire et en précise les modalités pratiques et organisationnelles.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'accueil extrascolaire constitue un temps éducatif complémentaire au temps scolaire et familial.

Il vise à garantir la sécurité affective et physique des enfants, le respect des rythmes individuels et collectifs et un climat serein.

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement.

II. ENCADREMENT ET ORGANISATION

L'accueil respecte les normes définies par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Moins de 3h ou après l'école jusqu'à 18h : 1 accueillant pour maximum 18 enfants.

Plus de 3h hors temps scolaire : 1 accueillant pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Les enfants de maternelle et primaire sont accueillis séparément en début de temps d'accueil. Un regroupement progressif peut être organisé lorsque le nombre d'enfants diminue, dans le respect des normes et de la sécurité.

III. ÉQUIPE ÉDUCATIVE ET COORDINATION

L'accueil est assuré par des éducateurs, du personnel sous contrat temporaire, des membres formés via les modules ONE, une collaboratrice administrative et une coordinatrice de projet, également directrice de l'école.

La direction / coordination assure la supervision générale du dispositif.

L'équipe se réunit au minimum une fois par mois afin d'assurer la cohérence des pratiques.

IV. RÈGLES DE VIE – ENFANTS

Les enfants respectent les adultes, les autres enfants, le matériel et les locaux.

Les règles propres aux différentes zones (calme, ballon, modules, BCD...) doivent être respectées.

L'usage du téléphone portable est interdit durant le temps d'accueil. Les téléphones sont déposés dans un casier et restitués au départ en présence du parent.

V. COLLATIONS

L'accueil applique une politique de collation saine cohérente avec celle de l'école.

Les parents veillent à fournir une collation équilibrée (fruits, aliments peu sucrés, eau).

Les sodas, boissons énergétiques, chips et sucreries excessives ne sont pas autorisés.

VI. SANTÉ ET MÉDICAMENTS

Les parents complètent une fiche santé et signalent toute allergie ou situation particulière.

En cas de traitement indispensable :

- un document de délégation autorisant l'accueillant à administrer le médicament doit être complété ;
- une prescription médicale écrite doit être fournie ;
- l'autorisation préalable de la direction / coordination est obligatoire.

La direction / coordination vérifie que le traitement n'est pas trop contraignant pour l'organisation et peut être administré en toute sécurité.

VII. HORAIRES ET DÉPARTS

Les horaires de l'accueil sont : 7h00–8h15 et après la classe jusqu'à 17h50 (mercredi inclus).

Les parents doivent respecter ces horaires.

L'enfant ne peut quitter l'accueil qu'avec un parent ou une personne autorisée signalée par écrit.

VIII. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

La communication s'effectue prioritairement directement auprès de l'équipe d'accueil lors des temps de reprise des enfants, ou auprès de la direction / coordination.

Les messages transmis par e-mail ou via les réseaux sociaux institutionnels sont traités dans les meilleurs délais, en fonction des horaires de service.

Un délai de réponse de 24 à 48 heures ouvrables peut être nécessaire.

Ce fonctionnement respecte la priorité donnée à l'accompagnement des enfants ainsi que le droit à la déconnexion du personnel.

En cas d'urgence, les parents sont invités à contacter directement l'accueil ou la direction / coordination par téléphone.

IX. PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière est fixée conformément au barème ONE.

Les tarifs sont dégressifs pour les familles et détaillés en annexe.

En cas de non-paiement répété, l'organisateur peut suspendre temporairement l'accès au service après concertation avec la famille.

X. ACCEPTATION

L'inscription à l'accueil extrascolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Page d'acceptation et de signature

Je soussigné(e) _____, parent / responsable légal de
l'enfant _____,

déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Accueil Extrascolaire de
l'Institut Sainte-Ursule et en accepter les dispositions.

Date : _____

Signature du/des parent(s) ou responsable(s) légal(aux) :

Signature 1 : _____

Signature 2 : _____